

Notre village Travaillan

Mars 2024 N° 112



www.travaillan.fr

L'ÉDITO DU MAIRE



Chers Travaillanaises et Travaillanais,

Avec le retour des beaux jours, de nombreuses manifestations seront organisées par les Associations mais aussi dans les villages voisins.

Notre Bistrot de Pays « La Famille » a ouvert ses portes début février, source de vie pour notre village.

Nous souhaitons à Ludo et son épouse la bienvenue et bien sûr la réussite.

Le 14 mai à 18 h 00 l'école communale fêtera ses 70 ans ; Anciens élèves, instituteurs, grands-parents et parents d'enfants sont invités à partager leurs souvenirs.

Dans la perspective d'un bel été,

Bien à vous

Isabelle DALADIER



Extrait des délibérations du 30 janvier 2024

• TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

Mme le Maire indique que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 7 décembre 2023, à la majorité, a décidé de mettre en œuvre la procédure de transfert partiel de la compétence « Petite Enfance ». Le transfert partiel prend en compte les structures suivantes : crèche municipale de Camaret sur Aygues, crèche associative de Sainte Cécile les Vignes, crèche associative de Sérignan-du-Comtat, Relais petite enfance (ex RAM) intercommunal de Camaret sur Aygues. Ce transfert partiel ne prend pas en compte les structures existantes de la commune de Piolenc. Ce transfert partiel ouvre la voie à la création de nouvelles structures dédiées à la petite enfance sur tout le territoire intercommunal, à l'exclusion de la commune de Piolenc. Le Conseil vote « pour », à l'unanimité pour le transfert partiel de la compétence petite enfance à la CCAOP

• COMMISSION TRAVAUX : MEMBRES SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle la délibération n°18-2020 du 11 juin 2020 relative à la formation des commissions municipales. Elle indique que 2 Adjointes souhaitent être rajoutés à la commission Travaux – Urbanisme – Agriculture. Elle rappelle que ces commissions, dont le conseil municipal détermine librement le champ de compétences, ne peuvent qu'émettre des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations du conseil municipal, seule instance habilitée à décider au nom de la commune. La commission Travaux – Urbanisme – Agriculture sera donc composée de : **Isabelle DALADIER**, Frédéric ANGOT, Frédéric DARRIBAU, Annie MEUNIER, Julien CHALAYE, Bernard SCULFORT, Pascal MARCHESINI, Gilles GASQ, Patricia LISPAL et Cyril BRUSCOLINI

Extrait des délibérations du 27 février 2024

• DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION – Budget 2024

Madame le Maire donne lecture des demandes reçues en Mairie et demande au Conseil de les étudier. Le Conseil, décide d'allouer les subventions suivantes : CATM-ACPG : 215 €, Croix Rouge : 50 €, Donneurs de Sang Bénévoles : 140 €, Resto du Cœur : 100 €, Comité des Loisirs Travillanais : 3000 €, Club Canin : 150 €, Coopérative scolaire : 10 € par enfant, Boule Camaret/Travillan : 350 €, Travillan Football Club : 2000 €, Amicale Laïque de l'Ecole : 3000 €, RASED : 50 €

• RAPPORT ANNUEL 2023 : SUR LE SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Pour TRAVAILLAN, Madame le Maire présente le rapport annuel 2023 des autorisations du droit des sols de la CCAOP : 10 CU (certificat d'urbanisme) : instruits, 1 DP (Déclaration Préalable) : en cours, 22 DP instruites : non opposition, 6 DP instruites : opposition, 0 PD (Permis de démolir), 2 PC (Permis de construire) : en cours, 1 PC instruit : accordé, 3 PC instruits : refusé, 0 PA (Permis d'aménager), soit 45 dossiers traités en 2023 pour la collectivité. Le rapport est consultable en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

-**Mme le Maire** indique que la signalétique pour l'aire de covoiturage sera installée par MIDI TRACAGE au cours du 1^{er} trimestre 2024. La mairie sera informée au préalable.

-**Pierrette MEYER** demande s'il est possible d'avoir plus d'information sur le projet de maisons pour Séniors. Mme le Maire indique qu'une ébauche sera bientôt présentée, à ce jour juste un compromis a été signé. Un permis devrait être déposé courant Avril, maximum 31 mai 2024.

-**Madame le Maire** donne lecture du tableau récapitulatif des interventions du mois de janvier pour la gym des séniors avec SIEL BLEU. 16 personnes âgées de 63 à 83 ans de Travillan et d'extérieur bénéficient de séances.

-**Madame le Maire** informe que le syndicat des apiculteurs a adressé aux Mairies de Vaucluse, une note concernant la lutte contre le frelon asiatique. Il est proposé de financer, puis installer des pièges par le service technique, pour un piégeage en février suivi d'un second en juin. Ils nécessitent une visite et un regarnissage hebdomadaire d'appât. Il est sollicité l'implication des collectivités mais aussi du grand public pour être efficace.

10 pièges seront commandés très rapidement. Une répartition sera faite sur le territoire. L'agent communal sera en charge de la vérification et du suivi.

-**Madame le Maire** présente la plaquette reçue ce jour du Conseil Départemental de Vaucluse relative aux informations sur le réseau public de fibre optique. Plusieurs fascicules sont disponibles en Mairie.

Vœux du Maire et remise de médailles

Samedi 6 janvier à 18h30, Isabelle Daladier, entourée de son équipe municipale, a présenté ses vœux aux villageois devant une salle des fêtes remplie. Après avoir mis à l'honneur son équipe et tous les employés communaux qui œuvrent tout au long de l'année pour apporter au village un dynamisme et un développement optimal, elle a rappelé les principaux travaux réalisés en 2023, et évoqué le programme des projets à réaliser en 2024.

Patricia Lispal, première adjointe, a cité trois bénéficiaires de la médaille du travail échelon argent, pour 20 ans de service. Cette remise de médaille concernait Delphine Meyer (Isover Saint Gobain), Laurent Lubrano Lavadera (CPAM) et Fabrice Vessiot (ONET technologies).

L'équipe municipale a mis à l'honneur Gérard Beysson, gérant du bistrot de pays "Chez Gégène" en lui remettant la médaille de la ville à l'occasion de son départ en retraite. La cérémonie s'est poursuivie autour du verre de l'amitié.



Dégustation du millésime 2023

Le vendredi 9 février les vigneronns des Côtes-du-Rhône Villages - Plan de Dieu ont organisé une dégustation du millésime 2023. Une soixantaine de personnes a participé à la dégustation. « Un millésime qui est à la hauteur de nos espérances », a souligné Alain Aubert, l'un des coprésidents, à l'occasion de la 17^e dégustation du millésime 2023. Ce Millésime est produit par 65 caves particulières et 7 caves coopératives.



Carnaval à Travaillan

Samedi 6 avril l'amicale Laïque de l'école de Travaillan a organisé son carnaval. Les petits et les grands ont pu défiler dans le village, faire de la zumba avec Sandra de l'association Safe Asso et partager un goûter, tout cela sous un grand soleil.



Vivre en harmonie pendant l'été

A l'approche des beaux jours, nous vous rappelons quelques articles de l'arrêté Préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse :



Article 1 – Principe général

Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, de jour comme de nuit.

Article 5 – Dispositions générales

Les occupants et utilisateurs des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes les dispositions pour éviter d'être à l'origine, par leur comportement ou par l'intermédiaire d'une personne, d'un animal ou d'une chose dont ils ont la garde, d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, en raison de (liste indicative non exhaustive) : L'usage d'appareils audiovisuels ou de diffusion sonore, d'instruments de musique, d'appareils électroménagers, ou par la pratique de jeux, non adaptés aux locaux d'utilisation ; La pratique d'activités occasionnelles telles que les fêtes privées ; La réalisation de travaux de réparation et d'entretien ; L'usage d'équipements de loisirs domestiques tels que les piscines ; La garde d'animaux, en particulier de chiens ou d'animaux de basse-cour.

Article 8 – Animaux

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit. Les conditions de détention de ces animaux et en particulier leur localisation doivent être adaptées en conséquence.

Petit rappel des horaires et activités bruyantes

Les activités bruyantes telles que les travaux de bricolage et de jardinage, effectuées de manière occasionnelle par des particuliers et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00

Les autorisations d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de déclaration préalable ou une demande de permis de construire. Les documents utiles à l'élaboration des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables sur le site de la commune : www.travaillan.fr Rubrique « Vivre à Travaillan » « PLU » ou bien en Mairie. Vous y trouverez notamment le plan de zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspondant à votre zone d'habitation.

D'une façon générale les constructions : De moins de 5 M² sont exemptées d'autorisation,

Comprises entre 5 et 20 m² (piscine, abri de jardin ou voiture, garage...) = **Déclaration Préalable**

Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment (création de fenêtre, remplacement d'une porte, agrandissement d'une ouverture, réfection de toiture...) = **Déclaration Préalable**

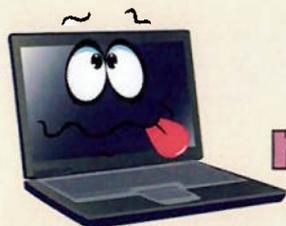
Changement de destination d'un local sans modification des structures = **Déclaration Préalable**

Au-delà de 20 m² et pour toute nouvelle construction/Travaux sur construction existante = **Permis de construire**

Les dossiers d'urbanisme sont à déposer en Mairie ou de façon dématérialisée via l'adresse suivante :

<https://sve.sirap.fr/#/084134/connexion> . A réception de vos dossiers, ceux-ci seront transmis à la Communauté de Communes (CCAOP) pour instruction.

Rappel : toute autorisation accordée doit faire l'objet d'une déclaration d'achèvement des travaux (DAACT) afin de contrôler la conformité des travaux. Une question, un doute, n'hésitez pas à contacter la Mairie au 04.90.37.24.01 !



cherche remplaçant

L'animateur de l'ateliers informatique de Travaillan cesse son activité du « Club informatique » au mois de juin et recherche une personne apte à reprendre les sessions d'initiation à l'informatique et bureautique, à destination de séniors ou personnes ne connaissant pas ou très peu l'utilisation d'un PC.

Pour tout renseignement concernant la reprise de ces ateliers, contact ☎ 06 86 66 01 54 - Daniel MAYER

Arbre déraciné !

Vous avez peut-être vu ce gros arbre qui n'a pas résisté au vent et qui s'est couché dans les vignes chemin Saint Jean. Bernard et Gilles de l'équipe municipale sont rapidement intervenus pour remettre en ordre la chaussée.

Des câbles sont aussi tombés au sol, les services de la Mairie ont tout de suite signalé l'incident pour le résoudre et mettre en sécurité. Il est rappelé de ne pas toucher ces câbles tombés au sol et de prévenir Enedis et les services de la Mairie en cas d'incident.



Les élections Européennes

Les élections Européennes

sont fixées le dimanche 9 juin 2024 et se dérouleront dans la salle du Conseil Municipal.



Le scrutin ne durera qu'un jour et sera ouvert à 8 h et clos à 18 heures.

La date limite pour s'inscrire sur les listes électorales est le vendredi 3 mai 2024 auprès de la Mairie ou le mercredi 1^{er} mai si vous vous inscrivez en ligne. »

ETAT CIVIL

ILS NOUS ONT QUITTES :

Raymonde, Franceline, Berthe CHARAVET le 3 avril 2024

Nos sincères condoléances aux familles endeuillées

LES NAISSANCES :

Lyam, Thierry, Alain, Awen VANEECLOO né le 1er février 2024 à Orange

Nos félicitations aux parents

INFOS SERVICES



Patrimoine en péril

Travaillan était un village agricole, sans eau difficile de cultiver fruits et légumes. Nos ancêtres décidèrent de créer la Buissonade avec beaucoup de courage et de sueur, à la pelle et à la pioche ils construisirent un réseau d'irrigation exemplaire respectant la nature. Aujourd'hui les bureaucrates ont remplacé le bon sens paysan et il est pratiquement impossible d'entretenir notre réseau. Aujourd'hui notre Buissonade, patrimoine Travaillanais, est en très grand péril. Si vous voulez encore voir couler l'eau dans nos ruisseaux, la flore et la faune, mobilisons-nous. Si vous voulez mieux connaître notre Buissonade contactez André Eymeric.

Pourquoi trier nos déchets ?

Le recyclage est devenu une nécessité...Parce qu'il faut protéger notre environnement : les quantités de déchets ménagers sont chaque année plus importantes et leur traitement, qui pose de nombreuses contraintes environnementales, coûte de plus en plus cher.

La Mairie a constaté que la gestion des déchets a bien progressé à Travaillan avec la mise en place du point d'apport volontaire sur le parking de la salle des fêtes et que ce lieu est mieux respecté (moins de dépôts sauvages).

Toutefois nous avons encore des efforts à faire:

- ◆ enlever les couvercles sur les bocaux en verre avant de les jeter
- ◆ les bouchons sur les bouteilles
- ◆ les couvercles en métal des pots ou bocaux en verre doivent être jetés dans le sac ou la colonne jaune. En tant que producteurs de déchets, nous devons nous conformer aux indications qui sont données par la CCAOP sur le site de la CCAOP <http://www.ccayguesouzeze.com/dechets/> Tél. 04.90.29.46.10 ou informations en Mairie.

Merci à tous.



MEDECINS DE GARDE EN 2024

| AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE |
|---|--|---|---|--|---|
| 1 ^{er} | 1 ^{er} | 1 ^{er} et 2 | 6 et 7 | 3 et 4 | 1 ^{er} |
| Dr ADDALA Malika 04 90 29 56 56 | Dr ROCCI Marie-Dominique 04 90 29 65 85 | Dr ENAULT Marie-Alice 04 90 29 65 85 | Dr ODDON Pascal 04 90 60 00 42 | Dr LEOUFFRE Héléne 04 90 70 07 24 | Dr BORIZOVSKY Emilija 04 90 34 30 51 |
| 6 et 7 | 4 et 5 | 8 et 9 | 13 et 14 | 10 et 11 | 7 et 8 |
| Dr ENAULT Marie-Alice 04 90 29 65 85 | Dr VICART Virginie 04 90 34 22 30 | Dr BRETECHER Anne 04 90 37 19 69 | Dr ENAULT Marie-Alice 04 90 29 65 85 | Dr DOLL Andréas 04 90 40 64 76 | Dr ODDON Pascal 04 90 60 00 42 |
| 13 et 14 | 8 et 9 | 15 et 16 | 20 et 21 | 15 | 14 et 15 |
| Dr GONZALEZ Jérôme 04 90 41 94 01 | Dr DOLL Andréas 04 90 40 64 76 | Dr BAILLY Brigitte 04 90 37 29 95 | Dr FRANCOZ Michèle 04 90 30 80 26 | Dr VICART Virginie 04 90 34 22 30 | Dr BONNOURE Philippe 04 90 30 83 57 |
| 20 et 21 | 11 et 12 | 22 et 23 | 27 et 28 | 16 et 17 | 21 et 22 |
| Dr BRETECHER Anne 04 90 37 19 69 | Dr GIFFON Eric 04 90 37 73 59 | Dr VINCENT Alain 04 90 29 71 81 | Dr DOLL Andréas 04 90 40 64 76 | Dr ROCCI Marie-Dominique 04 90 29 65 85 | Dr VINCENT Alain 04 90 29 71 81 |
| 27 et 28 | 18, 19 et 20 | 29 et 30 | | 24 et 25 | 28 et 29 |
| Dr LEOUFFRE Héléne 04 90 70 07 24 | Dr ODDON Pascal 04 90 60 00 42 | Dr VICART Virginie 04 90 34 22 30 | | Dr GONZALEZ Jérôme 04 90 41 94 01 | Dr BAILLY Brigitte 04 90 37 29 95 |
| | 25 et 26 | | | 31 | |
| | Dr FRANCOZ Michèle 04 90 30 80 26 | | | Dr BORIZOVSKY Emilija 04 90 34 30 51 | |

Gérer mes biens immobiliers

Afin de permettre de bien appliquer la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la DGFIP doit connaître l'occupant des biens immobiliers à usage d'habitation.

En 2023, année de démarrage du service "Gérer mes biens immobiliers", tous les propriétaires devaient déclarer l'occupant de leur(s) bien(s) immobilier(s) à usage d'habitation.

A compter de cette année, cette obligation déclarative ne concerne plus que les propriétaires dont au moins un bien immobilier a fait l'objet d'un changement d'occupant au cours de l'année précédente (déménagement en 2023, changement de locataire en 2023...)

Ainsi :

- si vous êtes propriétaire occupant et que vous n'avez pas déménagé en 2023, **vous n'avez rien à faire au titre de l'habitation que vous occupez en tant que propriétaire occupant ;**

- si vous êtes bailleur d'un bien immobilier à usage d'habitation et qu'il n'y a pas eu de changement de locataire en 2023, **vous n'avez rien à faire au titre de l'habitation que mettez à bail ;**

- par contre, si vous êtes propriétaire occupant et que vous avez déménagé en 2023, **vous devez déclarer, avant le 30 juin 2024, la fin de l'occupation de votre ancienne résidence et le début d'occupation du nouveau bien dont vous êtes propriétaire via Gérer mes biens immobiliers sur www.impots.gouv.fr ;**

- de même, si vous êtes bailleur d'un bien immobilier à usage d'habitation et qu'il y a eu un changement de locataire en 2023 ou un départ du locataire en 2023 sans nouveau locataire avant le 1er janvier 2024, **vous devez renseigner, avant le 30 juin 2024, les informations relatives au nouvel occupant (le nouveau locataire ou vous-même en l'absence de nouveau locataire avant le 1er janvier 2024) via Gérer mes biens immobiliers sur www.impots.gouv.fr.**



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La commune de Travaillan bénéficie désormais de l'accès au Très haut débit. Il vous appartient de vous rapprocher de l'opérateur commercial de votre choix pour être raccordés à la fibre.

Pour celles et ceux qui se trouveraient néanmoins dépourvus d'accès à la fibre en raison de l'éloignement des points de raccordement, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en place le chèque connexion afin de rendre quasiment gratuit l'accès à des solutions de connexion alternatives telles que le kit satellitaire, le Très haut débit radio ou la 4G fixe.

Cette mesure de pouvoir d'achat pouvant atteindre 300 euros vient en complément de l'aide de l'Etat « Cohésion numérique des territoires » à laquelle les habitants de Travaillan pourraient prétendre pour financer l'installation et la mise en service de ces solutions.

Comment en bénéficier ?

Il convient de contacter un fournisseur homologué par le dispositif d'Etat pour acheter l'équipement (parabole, antenne 4Gfixe ou THD Radio) et soit lui faire réaliser l'installation soit confier cette installation à une entreprise locale.

Le bénéficiaire n'aura pas à faire l'avance de l'aide d'Etat, prise en charge par le fournisseur homologué, et devra faire une demande à la Région Sud pour le reste à charge. Toute demande d'aide individuelle régionale doit être réalisée sur la plateforme dédiée.

L'utilisateur doit créer un compte ou se connecter à son compte existant puis effectuer une demande d'aide individuelle en fonction de son besoin. Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier doivent être jointes directement dans le dossier dématérialisé.

Toutes les infos : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/cheque-connexion>

AGENDA

Mardi 16 avril à 17h30

Hommage aux pilotes Américain au Mémorial de Travaillan.

A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera servi à la salle des fêtes de Violes.

Mercredi 25 avril 18h30

Commémoration des déportés à Camaret

Jeudi 2 Mai à 18h30

Salle des fêtes « Les Farjons » à Uchaux. Réunion sur la Cybercriminalité

Mercredi 8 mai

Commémoration du 8 Mai 1945 à Travaillan

Mardi 14 mai

70 ans de l'école de Travaillan

Samedi 8 juin à 11h00

Assemblée générale de la société de chasse, salle des fêtes de Travaillan

Dimanche 9 juin de 8h00 à 18h00

Elections européennes salle du conseil municipal

Mardi 18 juin à 18h30 à Camaret

Commémoration de l'appel du 18 juin 1940

Samedi 21 juin à 19h30

Fête de la musique Place Jean Moulin

Jeudi 4 juillet

Nuit du Plan de Dieu

5-6 et 7 juillet

Fête votive dans le village